



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal
Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_135-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_135 : Économie / Attribution d'une subvention complémentaire au pôle culture et patrimoines pour le programme d'animation des Papèteries Etienne - Avenant à la convention partenariale

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_135-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_135-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_135 : Économie / Attribution d'une subvention complémentaire au pôle culture et patrimoines pour le programme d'animation des Papèteries Etienne - Avenant à la convention partenariale

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2019-107 du conseil communautaire du 26 juin 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 15 000 € au pôle culture & patrimoines dans le cadre du programme d'animation des papeteries Étienne pour l'année 2019 ;

Considérant que le programme d'animation du pôle culture & patrimoines intègre des événements en coproduction, avec notamment le Théâtre d'Arles pour un coût global à hauteur de 5 000 € ;

Il est proposé d'octroyer 5 000 € supplémentaires au pôle culture & patrimoines dans le cadre du programme d'animation des papeteries Étienne pour l'année 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention supplémentaire de 5 000 € à l'association pôle culture et patrimoines ainsi que le contenu de l'avenant à la convention de partenariat 2019 annexé à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_136-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_136 : Économie / Avenant n°2 et modification de la délibération 2019_80 du 15 mai 2019 relative au Festival ON 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_136-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_136-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_136 : Économie / Avenant n°2 et modification de la délibération 2019_80 du 15 mai 2019 relative au Festival ON 2019

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2019-073 du conseil communautaire du 3 avril 2019 relative à la validation de la candidature de l'association Face B et à l'attribution d'une subvention pour l'organisation du festival ON 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-080 du conseil communautaire du 15 mai 2019 relative à la modification par avenant de l'article 5 de la convention de partenariat avec l'association Face B, en précisant les modalités de versement de la subvention ;

Considérant que l'appel à projet initial prévoyait une subvention ne dépassant pas 30 % du total du budget global estimé pour la mise en œuvre du projet, et n'excédant pas 50 000 €, soit un total minimum des dépenses engagées de 150 000 € ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2019-80 et son annexe et qu'il faut lire 150 000 € minimum, tel que prévu dans l'appel à projet initial, et non 190 000 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de la délibération n° 2019-80 ainsi que de son annexe corrigeant le montant total minimum des dépenses engagées par l'association Face B à 150 000 € minimum au lieu de 190 000 €, tel que prévu dans l'appel à projet ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_136-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_137-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_137 : Politique de l'eau / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_137-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_137 : Politique de l'eau / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui imposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 18 septembre 2019 ;

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPOS) est constitué de l'ensemble des données techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des quelques chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2018.

Le document complet est annexé à la présente délibération.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPL du 18 septembre 2019 et sont annexés à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2018.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER,

GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_137-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_138-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_138 : Grand travaux et développement économique / Avenant n°1 du marché 2018.31.03 de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_138 DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_138 : Grand travaux et développement économique / Avenant n°1 du marché 2018.31.03 de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-22 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-178 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) attribuant le Lot 3 à SUD ESPACES VERTS pour un montant de 22 153,50 € HT soit 26 584,20 € TTC dans le cadre de la requalification la zone artisanale du Cabrau (tranche ferme) située à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que des aléas météorologiques ont conduit à la suppression de cinq grands pins, dans l'emprise du chantier, pour éviter toute mise en péril des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de ré-aménager cet espace avec de nouvelles plantations ;

Considérant le surcoût de ce ré-aménagement et la nécessité de contractualiser cette opération par un avenant au lot 3 ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 9 juillet 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant 1 au lot n° 3 du marché de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau, pour une incidence financière d'un montant de 2 379,00 € HT soit 2 854,80 € TTC, soit une augmentation de 10,74 % par rapport au marché initial et, en conséquence, un nouveau montant de marché de 24 532,50 € HT soit 29 439,00 € TTC ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,

RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_138-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_139-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_139 : Grands travaux et développement économique / Avenant 2 au marché 2018.31.03 de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau,

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_139-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_139 : Grands travaux et développement économique / Avenant 2 au marché 2018.31.03 de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau,

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-22 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-178 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) attribuant le lot 3 à SUD ESPACES VERTS pour un montant de 22 153,50 € HT soit 26 584,20 € TTC dans le cadre de la requalification la zone artisanale du Cabrau situées à Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération 2019-138 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 relative à l'avenant 1 au lot 3 pour un montant de 2 379,00 € HT soit 2 854,80 € TTC, concernant l'implantation de nouveaux massifs végétalisés suite à l'abattage de pins ;

Considérant qu'à la suite de la demande ultérieure des administrés, il a été décidé de déplacer 4 magnolias du projet ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai initial du marché jusqu'au 29 novembre 2019 pour effectuer la plantation dans les conditions les plus propices ;

Considérant que l'avenant 2 engendre une augmentation du marché de 704,00 € HT soit 3,18 % par rapport au marché initial ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 18 juillet 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM l'avenant n° 2 du lot 3 du marché, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération pour un nouveau montant de marché de 24 532,50 € HT soit 29 439,00 € TTC, et prolongé jusqu'au 29 novembre 2019 ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_139-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_140-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_140 : Grands travaux et développement économique / Abandon du projet - résiliation des marchés notifiés / Travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises au Parc d'activités d'Arles Nord

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_140-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_140 : Grands travaux et développement économique / Abandon du projet - résiliation des marchés notifiés / Travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises au Parc d'activités d'Arles Nord

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaitait engager d'importants travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises, sur le parc d'activités d'Arles Nord, visant des performances thermiques de type BBC-20 % (bâtiments basse consommation) et a lancé une procédure de consultation à cet effet ;

Par la délibération n°2018-192 en date du 12 décembre 2018 le conseil communautaire a attribué le marché n°2018-42 comme suit :

* lot 4 (Second œuvre) à l'entreprise Tresquoise d'Isolation pour un montant de 47 031,65 € HT ;

* lot 6 (Revêtement sols et murs) à l'entreprise Agencement Rénovation du Bâtiment - ARB pour un montant de 6 100,00 € HT ;

* lot 8 (Isolation thermique par l'extérieur) à l'entreprise Ousibat 83 pour un montant de 178 250,00 € HT ;

* lot 10 (Courants forts et courants faibles - Photovoltaïque) à l'entreprise CMT Génie Electrique pour un montant de 78 596,04 € HT ;

* lot 12 (Désamiantage) à l'entreprise Démolition technologie pour un montant de 28 900,00 € HT ;

Le lot 4 a été notifié le 02 février 2019, le lot 10 a été notifié le 04 février 2019 et les lots 6, 8 et 12 ont été notifiés le 05 février 2019. Le lot 11 a fait l'objet d'une analyse complémentaire.

Les lots 1 (gros oeuvre - voirie réseaux divers), 2 (ossature bois - charpente - couverture extérieure), 5 (menuiseries intérieures), 7 (serrurerie - ferronnerie) et 9 (espaces verts) déclarés infructueux et le lot 3 (menuiseries extérieures) déclaré sans suite ont été relancés.

Suite à l'analyse des offres reçues pour la relance des lots, la procédure n°2019-01 ainsi que le lot 11 de la procédure 2018-42 ont été déclarés sans suite en raison du dépassement conséquent du budget alloué à l'opération de travaux.

Eu égard au dépassement conséquent du budget alloué à l'opération, il convient d'abandonner le projet initial de réhabilitation énergétique du village d'entreprises sur le parc d'activités d'Arles Nord avec la nécessité de faire évoluer et de redéfinir le programme de travaux et de résilier le marché alloti n°2018-42.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PRONONCER la résiliation du marché 2018-42 pour motif d'intérêt général d'abandon du projet initial conclu avec les entreprises Tresquoise d'Isolation (lot 4), Agencement Rénovation du Bâtiment- ARB (lot 6), Ousibat 83 (lot 8), CMT Génie Electrique (lot 10), Démolition technologie (lot 12) ;

2- AUTORISER le président à signer et notifier la décision de résiliation à chacune des entreprises pour abandon du projet, la résiliation prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation ;

3- AUTORISER le président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_141-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_141 : Grands travaux et développement économique / Abandon du projet - protocoles d'accords transactionnels suite à la résiliation des marchés attribués / Travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises au Parc d'activités d'Arles Nord

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_141-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_141 : Grands travaux et développement économique / Abandon du projet - protocoles d'accords transactionnels suite à la résiliation des marchés attribués / Travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises au Parc d'activités d'Arles Nord

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.5

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-192 du conseil communautaire du 12 décembre 2018 attribuant le marché n° 2018-42 comme suit :

* lot 4 (Second œuvre) à l'entreprise Tresquoise d'Isolation pour un montant de 47 031,65 € HT ;

* lot 6 (Revêtement sols et murs) à l'entreprise Agencement Rénovation du Bâtiment - ARB pour un montant de 6 100,00 € HT ;

* lot 8 (Isolation thermique par l'extérieur) à l'entreprise Ousibat 83 pour un montant de 178 250,00 € HT ;

* lot 10 (Courants forts et courants faibles - Photovoltaïque) à l'entreprise CMT Génie Electrique pour un montant de 78 596,04 € HT ;

* lot 12 (Désamiantage) à l'entreprise Démolition technologie pour un montant de 28 900,00 € HT ;

Vu la délibération n°2019-141 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 prononçant la résiliation du marché 2018-42 pour motif d'intérêt général de par l'abandon du projet initial conclu avec l'entreprise Tresquoise d'Isolation (lot 4), Agencement Rénovation du Bâtiment- ARB (lot 6), Ousibat 83 (lot 8), CMT Génie Electrique (lot 10), Démolition technologie (lot 12) ;

Conformément à l'article 46.4 du CCAG- Travaux et à l'article 15 du CCAP du marché l'entreprise peut prétendre à 5% d'indemnités en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général. Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité.

Considérant que les entreprises n'avaient pas débuté les travaux et qu'aucun ordre de service n'avait été notifié aux titulaires des marchés, les services d'ACCM ont rencontré les 5 titulaires en vue d'un protocole d'accord transactionnel, suite à l'abandon du projet initial.

Les parties à la présente transaction se sont entendues comme suit :

- lot 4 : l'entreprise Tresquoise d'Isolation a renoncé à l'indemnité prévue.
- lot 6 : l'entreprise Agencement Rénovation du Bâtiment - ARB et ACCM se sont entendues sur le règlement amiable d'un versement d'indemnité

réduit à 2%, sans demande complémentaire de l'entreprise pour frais et investissements, soit un montant de 122,00 € HT ;

- lot 8 : l'entreprise Ousibat 83 et ACCM se sont entendues sur le règlement amiable d'un versement d'indemnité réduit à 3,50%, sans demande complémentaire de l'entreprise pour frais et investissements, soit un montant de 6 238,75 € HT ;

- lot 10 : l'entreprise CMT Génie Electrique et ACCM se sont entendues sur le règlement amiable d'un versement d'indemnité réduit à 4%, sans demande complémentaire de l'entreprise pour frais et investissements, soit un montant de 3 143,84 € HT ;

- lot 12 : l'entreprise Démolition technologie a souhaité obtenir la totalité de l'indemnité prévue par le CCAP soit 5% à savoir 1 445,00 € HT, sans demande complémentaire de l'entreprise pour frais et investissements;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM lesdits protocoles d'accord annexés à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux règlements des indemnités tels que définis ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_142-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_142 : Politique de l'eau et grands travaux / Protocole d'accord transactionnel - Contrat d'affermage du service assainissement travaux exclusifs du fermier art 25 26 59 et 75 - Mise à la cote de tampons RN 453 Arles

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_142-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_142 : Politique de l'eau et grands travaux / Protocole d'accord transactionnel - Contrat d'affermage du service assainissement travaux exclusifs du fermier art 25 26 59 et 75 - Mise à la cote de tampons RN 453 Arles

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.5

Vu la délibération n° 86-127 du 30/09/1986 du conseil municipal d'Arles attribuant l'exploitation par affermage à la Société des Eaux d'Arles (SEA) du service d'assainissement de la ville d'Arles et modifiée depuis par les avenants 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 et l'avenant 11 constituant le protocole de fin de contrat en date du 1 février 2016;

Vu les articles 25, 59 et 75 du contrat d'affermage assainissement de la ville d'Arles autorisant des travaux dits « exclusifs » devant être obligatoirement réalisés par le fermier et dont le montant de ces travaux est basé sur le bordereau des prix dudit contrat ;

Considérant que depuis la fin du contrat au 01/02/2016, la Société des Eaux de Marseille (SEM) s'est substituée à la SEA comme mentionné au Kbis joint ;

Considérant la réclamation en janvier 2019 de SEM ex SEA relative à des travaux exclusifs du fermier consistant à remettre à la cote des tampons et bouches à clé sur la RN 453 quartier de Saint Hippolyte sur la commune d'Arles;

Considérant qu'après recherches comptables et vérifications par les services techniques, une négociation s'est engagée avec rédaction d'une note récapitulative, ci-jointe en annexe, pour régler les travaux effectués en bonne et due forme augmentés des seules prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité d'établir un protocole d'accord transactionnel pour permettre le paiement de travaux effectués pendant la période du contrat d'affermage du service d'assainissement et non réglés ;

A ce titre, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) versera à la SEM le paiement d'une facture d'un montant total de 27 297,01 € HT soit 31 756,41 € TTC pour solde de tout compte ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER le protocole d'accord transactionnel conclu entre ACCM et la SEM ex SEA ainsi que le paiement de la facture d'un montant de 27 297,01 € HT soit 31 756,41 € TTC, à titre de transaction pour solde de tout compte ;

1 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY,

DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

BERTHOMIEU

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925 CC2019_142-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_143-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_143 : Économie - Agriculture / soutien aux acteurs du développement économique - attribution de subvention à l'association Raço di Biou

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_143-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_143 : Économie - Agriculture / soutien aux acteurs du développement économique - attribution de subvention à l'association Raço di Biou

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir l'agriculture locale et la filière d'élevage extensif présente sur son territoire ;

Il est proposé de soutenir l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » dans le développement de ses actions 2019 en faveur de la tenue réglementaire du livre généalogique des taureaux de Camargue.

Le soutien financier proposé sera alloué à l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » en tant que chef de file des quatre associations d'éleveurs de races locales (taureaux et chevaux) ayant des obligations réglementaires et dont le siège social est établi au Parc naturel régional de Camargue, à savoir :

- Le livre généalogique de la Raço di Biou (reconnu organisme de sélection pour la Raço di Biou)
- L'association des éleveurs français de taureaux de combat (reconnue organisme de sélection pour la race brave)
- Le syndicat de défense et de promotion de la viande AOP « Taureaux de Camargue » (reconnu organisme de gestion de la filière AOP taureaux de Camargue)
- L'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (reconnue organisme de sélection pour la race chevaux de Camargue)

L'association Raço di Biou organisera la programmation des activités des quatre associations ci-dessus citées par voie de conventionnement.

Le montant de la subvention de 20 000 € sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération, à l'association « Livre généalogique La Raço di Biou ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER la convention annuelle de partenariat ci-jointe entre ACCM et l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » ainsi que le soutien financier alloué d'un montant de 20 000 €;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_143-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_144-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_144 : Habitat / Exemption de l'article 55 loi SRU pour les communes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_144-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_144-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_144 : Habitat / Exemption de l'article 55 loi SRU pour les communes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et notamment l'article 55 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté et notamment son article 97 ;

Vu l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation et à l'octroi de la subvention spécifique en faveur du développement de logements locatifs très sociaux, dispositions SRU et mise en cohérence avec l'article 130 de la loi ELAN ;

Vu le décret n°2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions des articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le courrier de M. le préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant le 2e Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2016.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application du 5 mai 2017 ont modifié les modalités d'exemption des obligations communales de production de logements locatifs sociaux, imposées au titre de l'article 55 de la loi SRU. L'article 55 modifié prévoit désormais un mécanisme d'exemption à la commune, prononcé par décret, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale, après avis du Préfet puis avis de la commission nationale SRU.

La mise en œuvre de ce mécanisme permettra d'aboutir à une exemption au plus tard le 31 décembre de l'année précédant chaque période triennale, soit le 31 décembre 2019 pour la période triennale 2020-2022.

Les communes d'ACCM concernées sont Saint-Martin-de-Crau et Tarascon. En effet, Arles ne relève pas des critères justifiant l'exemption, et les autres communes n'ont pas d'objectifs de production de logement sociaux au regard de la loi SRU.

Au regard des critères retenus par les décrets du 5 mai 2017, il apparaît que la commune de Saint-Martin-de-Crau peut prétendre à une potentielle exemption, au titre de l'insuffisance de la desserte en transports en commun vers les bassins d'activité ou d'emploi. Les communes situées hors d'une agglomération de plus

de 30 000 habitants sont considérées comme insuffisamment desservies si la fréquence de desserte est insatisfaisante aux heures de pointe du matin et du soir.

L'analyse technique de la proposition d'exemption de Saint-Martin-de-Crau est jointe en annexe de la présente délibération.

Au regard des critères retenus par les décrets du 5 mai 2017, il apparaît également que la commune de Tarascon peut prétendre à une possible exemption au titre de l'inconstructibilité de plus de la moitié de son territoire urbanisé, en raison de la politique de prévention définie dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 9 février 2017. La cartographie du territoire urbanisé montre en effet que plus de 50% de ce territoire est inconstructible ;

En outre, les éléments d'appréciation liés au contexte local viennent renforcer la pertinence d'une exemption pour la commune de Tarascon, notamment l'éligibilité de son quartier centre historique-Ferrages au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de son centre ville au dispositif cœur de ville.

L'analyse technique de la proposition d'exemption de Tarascon est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est important de souligner que ces propositions d'exemption pour Saint-Martin-de-Crau et Tarascon ne visent pas à freiner l'effort de ces communes en matière de production de logement locatif social : cet effort a en effet été réel et conséquent dans le cadre du 1er PLH (116 % des objectifs de production de logement social du 1er PLH ont été réalisés pour Saint-Martin-de-Crau, et 137 % pour Tarascon).

Le 2e PLH 2017-2022 maintient de la même façon cette volonté de répondre aux besoins en matière de logement locatif social du territoire avec des objectifs qui restent ambitieux malgré les contraintes géographiques ou socio-économiques. Ainsi, l'exemption dont elles ont bénéficié en 2018 et 2019 n'a pas empêché ces deux communes de produire des logements locatifs sociaux en 2018 et des projets de constructions sont en cours de montage pour 2019.

L'obtention de ces exemptions permettra au contraire de poursuivre les objectifs de production dans un partenariat de qualité, avec une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées et de fait une meilleure adaptation à la réalité de ces communes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de la proposition et motifs d'exemption des communes de Saint-Martin-de-Crau et Tarascon aux obligations de la loi SRU.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_145-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_145 : Habitat / Attribution de subventions

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013_241300417-20190925-CC2019_145-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_145 : Habitat / Attribution de subventions

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016, adoptant le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période 2017-2022.

Depuis 2015, ACCM n'a cessé de renforcer son action de soutien à l'hébergement spécifique dans le cadre de la politique de la ville et de sa politique de l'habitat. Dans le cadre du PLH 2017-2022, le constat est fait qu'ACCM se distingue d'une part par sa forte proportion de ménages en situation de précarité (21,9% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 18,1% à l'échelle du département) et d'autre part par l'hétérogénéité des publics qu'elle concentre. Pour répondre à ce besoin, le PLH dans son orientation 4 « répondre aux besoins de logements spécifiques », action 2 « renforcer et adapter l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés » a pour objectif de renforcer l'offre en hébergement d'urgence et en hébergement pérenne pour les publics fragilisés.

A ce titre, il est proposé pour 2019 les soutiens financiers suivants :

Alotra pour une mission de gestion sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau

L'objectif de cette demande de subvention est de soutenir l'action d'accompagnement et d'animation sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue, située à Saint-Martin-de-Crau. La résidence sociale peut accueillir 60 ménages. Il s'agit d'un public aux ressources précaires ou instables dans le temps et rencontrant une problématique momentanée de logement (rupture sociale et/ou familiale, faibles ressources, santé précaire, etc). La prise en compte de ce public spécifique et des problématiques attenantes nécessite un accompagnement social renforcé.

Le niveau d'accompagnement proposé est équivalent à celui de 2018 : 10 000 €

CCAS d'Arles pour l'Accueil de jour « hors les murs »

L'objectif de cette demande est de soutenir l'accueil de jour du CCAS dans ses missions auprès du public sans résidence stable (SRS) par entre autres : l'accueil et l'accompagnement individuel ou collectif, l'orientation vers les différents services et permanences sociales, médicales et paramédicales accueillies sur le site, l'accompagnement du public dans son projet de vie et l'accès aux droits, le travail de rue, les domiciliations administratives du public SRS.

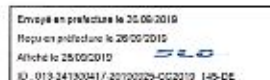
Le niveau d'accompagnement proposé est équivalent à celui de 2018 : 64 000 €

Groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement de la Maison Copernic

L'objectif de la demande de subvention est d'assurer une participation au fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS-CHU), de l'accueil de nuit et du centre d'hébergement et de stabilisation (CHS), et de l'action « tremplin logement ».

Le niveau d'accompagnement proposé est équivalent à celui de 2018 : 91 000 €
Considérant que les objectifs, pour l'année 2019, sont précisés dans chacune des trois conventions jointes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :



1 - APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :

- Alotra : 10 000 €
- CCAS d'Arles : 64 000 €
- SOS Solidarités : 91 000 €

2 - APPROUVER le contenu des trois conventions de partenariat 2019 annexées à la présente délibération, qui précisent les objectifs, les montants de subvention et les indicateurs d'évaluation ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, lesdites conventions ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_146-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_146 : Habitat / commission locale d'amélioration de l'habitat – modification de la composition

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_146-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_146-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_146 : Habitat / commission locale d'amélioration de l'habitat – modification de la composition

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 122 ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en ce qui concerne les commissions locales d'amélioration de l'habitat (Clah), paru au journal officiel du 7 mai 2017 modifiant l'article R. 321-10 du CCH relatif à la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L. 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article R 321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'agence (RGA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour la période 2017-2022 ;

La Clah de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est composée de 13 membres et encadrée par décret n°2017-831 du 5 mai 2017 sus-visé.

La liste des membres est nominative à l'exception du président d'ACCM ou son représentant et du délégué local de l'Anah ou son représentant. Sa composition est notifiée au Préfet de département et au délégué de l'Anah dans le département.

La liste des membres nécessite une mise à jour suite à la prise de poste de Mme Aude CARTIER en tant que responsable du pôle aménagement de la commune de Saint-Martin-de-Crau en lieu et place de Mme Lucie GIARD. La commune a souhaité proposer Mme Aude CARTIER en tant que titulaire et M. Laurent GALY, directeur des services techniques et urbanisme en tant que suppléant.

La proposition de liste des membres de la Clah mise à jour est la suivante :

Les membres de droit :

- Le président d'ACCM, ou son représentant,
- Le délégué local de l'Anah, ou son représentant,

Les membres supplémentaires :

- L'association CLCV (représentant des locataires) :
Mme Michèle BOUTET, titulaire, Mme Marie-Agnès ROBIN, suppléante,
- L'association CNL (représentant des locataires) :
M. Jean-Pierre BABILOT, titulaire, M. Frédéric JACQUET, suppléant,
- L'association UNPI 13 (représentant des propriétaires) :
M. Jean VERNET, titulaire, M. Jean-Pierre FRICKER, suppléant.

- Un représentant des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale du logement mentionnée à l'article L.313-19 du Code de la construction et de l'habitation :

M. Stéphane BONNOIS, titulaire,

M. Bernard VERDALLE, suppléant, UNICIL

- Au moins deux personnes qualifiées dans le domaine du social :

Mme Maria CALOT, titulaire, Mme Christine ARLOT, suppléante, CCAS commune d'Arles,

Mme Aurore LEBLANC, titulaire, CCAS, commune de Saint-Martin-de-Crau,

Mme Sabine REVOL, titulaire, Mme Christine LAVENIR, suppléante, commune de Tarascon.

Les membres locaux :

- Le Conseil départemental :

Mme Corinne CHABAUD

- La commune d'Arles :

M. Emmanuel LUBRANO, Atelier d'urbanisme, titulaire,

Mme Aline MARTIN, responsable du service Aménagement, suppléante.

- La commune de Tarascon :

Mme Valérie VIRAT, responsable du service habitat et environnement, titulaire,

M. Ghislain VINCENT, responsable du service urbanisme et foncier, suppléant.

- La commune de Saint-Martin-de-Crau :

Mme Aude CARTIER, responsable du pôle aménagement, titulaire,

M. Laurent GALY, directeur des services techniques et urbanisme, suppléant.

NB : les membres de droit ainsi que les membres supplémentaires sont régis par le CCH. Les membres locaux sont désignés par le président de la Clah d'ACCM. Il est enfin précisé que le président pourra inviter à une séance de la Clah toute personne dont la présence sera jugée utile pour éclairer les débats (un opérateur agréé concerné...).

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Les agents du service habitat d'ACCM, ainsi que les services instructeurs mis à disposition par l'Anah, pourront participer à la Clah pour apporter l'assistance technique nécessaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération ACCM, telle que décrite ci-dessus ;

2 - DESIGNER Claude VULPIAN ou son représentant, en tant que président de droit de la commission locale d'amélioration de l'habitat d'ACCM ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD,

DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_146-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_147-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_147 : Habitat / Partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) - convention 2019 - 2023 - avenant n°1

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_147-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_147-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_147 : Habitat / Partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) - convention 2019 - 2023 - avenant n°1

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES :

Vu la délibération n°2008-67 du 6 mai 2008 relative à la « convention de partenariat entre l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) », renouvelée par délibération 2014-100 du 2 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-204 du 12 décembre 2018 relative à la nouvelle « convention de partenariat entre l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et ACCM » pour la période 2019-2023 ;

Considérant que l'ADIL et ACCM sont liées depuis 2008 par une convention de partenariat (délibération n°2008-67 du 6 mai 2008, renouvelée en 2014 par la délibération n°2014-100 du 2 juillet 2014 et la délibération n°2018-204 approuvant une nouvelle convention pour la période 2019-2023) ;

Considérant que ce partenariat vise notamment à permettre une information gratuite du public par l'ADIL sur les questions de logement et d'habitat, via notamment des permanences d'information sur le territoire d'ACCM, ainsi que par la diffusion d'informations diverses au profit de l'ensemble des partenaires d'ACCM ;

Considérant que, par délibération n°2010-167 du 12 octobre 2010, la mission de l'ADIL a été élargie à la mise en place d'un observatoire annuel des loyers du parc privé d'ACCM ;

Considérant que, par délibération n°2012-79 du 9 mai 2012, elle a également été élargie aux questions de lutte contre l'habitat indigne et non décent (accompagnement juridique des communes et des habitants) ainsi qu'à la conduite d'études visant à une meilleure connaissance du marché immobilier avec l'analyse du marché de l'accession (caractéristiques des opérations et des accédants, prix de vente et évolution), et notamment du marché de l'accession sociale à la propriété ;

Considérant que par délibération n°2018-204 du 12 décembre 2018, la mission d'observatoire de l'habitat a été intégrée à la convention de partenariat dans le cadre de l'obligation pour ACCM de disposer d'un observatoire de l'habitat tel que rappelé au sein du Programme local de l'habitat 2017-2022, approuvé par délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016 ;

Considérant l'expertise de l'ADIL au bénéfice des copropriétés et la réflexion partenariale engagée sur les copropriétés fragiles et dégradées avec ACCM dans le cadre de l'orientation n°3 relative à la requalification du parc existant, actions 6, 7 et 8 relatives à la nécessité de mieux connaître les copropriétés par la mise en place d'outils d'observation et de veille, de les accompagner dans la rénovation thermique et de remettre à niveau et accompagner les copropriétés en centre anciens dans leur programme de travaux.

Le présent avenant à la convention de partenariat 2019-2023 intègre la mise en place d'une nouvelle intervention à titre expérimental en faveur des copropriétés prenant principalement la forme de diagnostics « Flash-copropriétés ». Cette



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_148-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_148 : Habitat / Autorisation de signature des conventions d'utilité sociale (CUS)

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_148-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_148 : Habitat / Autorisation de signature des conventions d'utilité sociale (CUS)

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Le convention d'utilité sociale est une démarche obligatoire pour les bailleurs sociaux. Son principe a été fixé par la loi « mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 et a évolué successivement avec la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018.

Pour les bailleurs sociaux, la convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation avec l'Etat et certaines collectivités locales, après dialogue avec les partenaires locaux, de leur mission d'intérêt général. Elle traduit les choix stratégiques de l'organisme au travers leurs politiques d'investissement, patrimoniales et de qualité de service, ainsi que leur contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de leurs capacités et contraintes.

Après une première génération de CUS 2010-2017, la seconde génération est en cours d'élaboration avec une signature des CUS prévue pour fin 2019 ou fin 2020 selon les bailleurs pour une durée de 6 ans.

ACCM, par l'adoption du 2ème Programme local de l'habitat (PLH) le 15 décembre 2016, a signifié sa volonté de piloter une politique de l'habitat attractive, diversifiée et cohérente avec les besoins et les contraintes locales.

Dans ce cadre, la signature des CUS apparaît comme une opportunité pour ACCM de signifier aux bailleurs une volonté d'implication plus opérationnelle dans le domaine du logement social.

Cette signature reste, dans le dispositif législatif actuel sans effet contraignant, ni incidence financière.

Néanmoins, elle impliquera des collaborations plus approfondies et un développement des relations partenariales avec chaque bailleur. Elle permettra, également, de s'assurer de la bonne adéquation entre les choix stratégiques des bailleurs et la politique de l'habitat définie par ACCM.

Au vu de ces différents éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'utilité sociale des bailleurs présents sur le territoire.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_148-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_149-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_149 : Action cœur de ville / Volet Habitat / Convention tripartite liant la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Ville de Tarascon et le groupe Action Logement

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_149-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_149-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_149 : Action cœur de ville / Volet Habitat / Convention tripartite liant la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Ville de Tarascon et le groupe Action Logement

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016 fixant les objectifs en matière d'habitat prévus par le programme local de l'habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n° 2018-162 du 26 septembre 2018 « programme d'actions cœur de ville Tarascon » par laquelle le conseil communautaire autorise le président à signer la convention, qui lie depuis le 1^{er} octobre 2018 la Ville de Tarascon, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et les partenaires du programme;

Considérant les engagements d'ACCM et de la Ville de Tarascon d'élaborer un projet de transformation du cœur de ville qui prévoit, dans le volet habitat, des actions en faveur de la constitution d'une offre de logements attractive et abordable en centre-ville ;

Considérant qu'Action Logement Groupe, partenaire du plan « Action Cœur de Ville », souhaite soutenir financièrement la rénovation des immeubles considérés stratégiques par les collectivités. L'objectif est de produire une offre de logements de qualité pour répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles. A ce titre, Action Logement Services propose d'accompagner financièrement les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés qui ont acquis des immeubles entiers, en octroyant des prêts et subventions, en contrepartie de droits de réservations sur les logements produits ;

Considérant que l'intervention d'Action Logement Services implique la signature d'une convention tripartite qui précise les conditions d'intervention de chacun ainsi que des immeubles stratégiques susceptibles de faire l'objet d'un financement ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la « convention tripartite » qui liera la ville de Tarascon, ACCM et le groupe Action Logement ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention au nom et pour le compte d'ACCM ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Société Lyonnaise de l'Or (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_149-DE